

## Conditions générales de vente

### 1/DEFINITIONS

#### Stages interentreprises :

Formation sur catalogue réalisée dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par SSA Consulting

#### Parcours :

Individuel : Parcours de formation préconisé associant plusieurs stages inter-entreprises.

Individuel personnalisé : Parcours de formation composé de plusieurs stages inter-entreprises issus du catalogue au libre choix du client.

**Formation intra-entreprise :** Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client ou d'un groupe.

### 2/ OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

### 3/ DOCUMENTS CONTRACTUELS

SSA Consulting fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à SSA Consulting un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une attestation de présence est adressée au Client après chaque formation, ou parcours. Dans le cadre d'une formation en Intra, l'attestation sera accompagnée du résultat de l'évaluation de la formation et d'autres documents éventuels.

### 4/ PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Tout stage, parcours ou formation intra-entreprise commencé est dû en entier.

#### Pour les stages, ou les parcours inter-entreprises :

Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Sauf avis contraire exprimé à l'inscription, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de cinq fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (Décret n°2001-554 du 28.6.2001 - JO 29.06.2001).

#### Pour les formations financées par l'entreprise :

L'acceptation de SSA Consulting peut être conditionnée par le règlement d'un acompte dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de SSA Consulting :

- Un acompte de 30 % est versé à la commande, le cas échéant. Cet acompte restera acquis à SSA Consulting si le Client renonce à la formation.

- En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, SSA Consulting se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

#### Frais de déplacements :

Des frais de déplacements peuvent être facturés en sus des coûts pédagogiques. Ils peuvent comprendre, selon le lieu de formation, des frais kilométriques (selon barème fiscal), des frais de péages, de taxi et de parking (coût réel), des frais hébergement (forfait 90€) et des frais de repas (forfait 20€). SSA Consulting se réserve le droit de réévaluer ces montants forfaitaires après accord express du client. Le montant total des frais de déplacement sera communiqué au client avant toute signature de convention ou de contrat de prestations de services.

### 5/ REGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR GERE DIRECTEMENT PAR L'ENTREPRISE

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'organisme financeur dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'organisme financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si SSA Consulting n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme financeur, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'organisme financeur, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### 6/ REGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR GERE DIRECTEMENT PAR SSA Consulting

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'organisme financeur dont il dépend, il lui appartient :

- de retourner à SSA Consulting dans les délais impartis avant le démarrage de la formation, tous les documents relatifs au montage du dossier (bulletin d'inscription, bon de commande, convention de stage, devis-programme, demande prise en charge organisme financeur préremplie par SSA Consulting et tout autre document utile au montage du dossier ;
- de s'être acquitté de la taxe obligatoire de la formation professionnelle auprès de l'OPCO dont il dépend ;
- de s'assurer de l'exactitude des renseignements portés sur les documents relatifs au montage du dossier par SSA Consulting.

Si l'organisme financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, SSA Consulting se réserve le droit d'annuler la mise en œuvre de la formation ou de demander l'accord du règlement complémentaire à l'entreprise.

Si SSA Consulting n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme financeur, SSA Consulting se réserve le droit de repousser ou d'annuler la réalisation du stage.

En cas de refus de prise en charge de l'organisme financeur avant le démarrage de la formation, pour quelque motif que ce soit, SSA Consulting ne facture pas le client mais annulera la réalisation de la formation, excepté si le Client souhaite régler lui-même le stage. Si des coûts ont été engagés à la demande du client avant la mise en œuvre du stage, ils seront facturés au client par SSA Consulting.

### 7/ PENALITE DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### 8/ REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à SSA Consulting, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), SSA Consulting pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### 9/ CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

#### Pour les stages inter-entreprises et parcours :

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 15 jours francs ouvrables avant le début du stage, l'acompte de 30 % restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

#### Pour les stages intra-entreprises financés directement par l'entreprise :

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 5 jours francs ouvrables avant le début de la formation, l'acompte de 30% restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Toutefois, dans ces deux cas, si SSA Consulting organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places et/ou dates disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

Dans le cadre d'un financement par OPCO, la date de report sera automatiquement proposée dans l'année en cours.

### 10/ INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à SSA Consulting en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de SSA Consulting pour les besoins des dites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à SSA Consulting pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de SSA Consulting.

### 11/ RENONCIATION

Le fait pour SSA Consulting de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### 12/ LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre SSA Consulting et ses Clients relèvent de la Loi française.

### 13/ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de SSA Consulting qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

### 14/MEDIATION

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la résiliation de la présente convention, les parties devront avant de saisir le juge, soumettre leur différend à un médiateur.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit et en proposant le nom d'un médiateur.

Si les parties ne s'entendent pas sur le nom d'un médiateur, une partie pourra saisir le juge des référés afin que celui-ci en désigne un.

La prescription sera suspendue à compter de la mise en œuvre du processus de médiation.

La suspension de la prescription prendra fin à la date de la signature du procès-verbal de médiation.

Les frais de médiation seront supportés pour moitié par chacune des parties.

### 15/TRAITEMENT DES APPRECIATIONS

Le client a la possibilité de contacter AFNOR Certification pour tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue et de déposer un avis sur AFNOR Pro Contact.